

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026**



Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Angélique SEMICHON

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de la Municipalité

2026_012

Doyen d'âge du Conseil Municipal

En ma qualité de doyen d'âge du Conseil Municipal, j'ai l'honneur, conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu et de présider cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

En premier lieu, je vous propose de procéder à l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

Conformément aux articles L. 2121-1 et L.2121-2 du CGCT, le nombre de membres du conseil municipal de Bois-Guillaume est fixé à 33.

Le 15 mars 2026, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le bureau centralisateur de la Ville de Bois-Guillaume a proclamé le résultat des élections municipales.

Ainsi les résultats et la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'ensuit sont les suivants :

- La liste « Imaginons Bois-Guillaume », conduite par Théo PEREZ, a obtenu 3 850 voix et 26 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « Bois-Guillaume Conquérant », conduite par Jonas HADDAD, a obtenu 2 646 voix et 6 sièges au Conseil Municipal.
- La liste « Nous sommes Bois-Guillaume », conduite par Sosthène LOSER, a obtenu 492 voix et 1 siège au Conseil Municipal.

En application du procès-verbal des opérations électorales, j'installe officiellement, après l'appel, dans leurs fonctions de conseiller municipal de la Ville de BOIS-GUILLAUME, Mesdames et Messieurs

I – GROUPE « Imaginons Bois-Guillaume »

- Théo PEREZ
- Carine BORIES
- Philippe-Emmanuel CAILLE
- Marie MABILLE
- Aurélien BENGARAY
- Marion LECOQ
- Arnaud DAUXERRE
- Anne VON THENEN
- Thierry GASNIER
- Mélanie VAUCHEL
- Basile BERNARD
- Nassima HAMADI
- Jérôme ROBERT
- Cécile GOMEZ
- Michel PHILIPPE
- Annie JEANNE
- Fabrice LEFRANCOIS
- Claire DUBOIS
- Mathias MARMIEYSSE
- Virginie LE PIOLOT-DIOUBATE
- Hervé ADEUX
- Marielle GUILLEMIN
- Eric DELSAU
- Patricia RENAULT
- Grégory DEREN
- Isabelle HERBERT

II – GROUPE « Bois-Guillaume Conquérant »

- Jonas HADDAD
- Marie-Pierre DOUTRIAUX
- Nicole BERGES

- Antoine AMELINE DE CADEVILLE
- Angélique SEMICHON
- Frédéric ABRAHAM

III – GROUPE « Nous sommes Bois-Guillaume »

- Sosthène LOSER

Je leur présente mes plus sincères félicitations.

Le Conseil Municipal étant ainsi installé et afin de vérifier que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie, je vais maintenant procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Préalablement à l'élection du Maire et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Je vous propose, pour l'occasion, la candidature du plus jeune d'entre nous, Madame Angélique SEMICHON qui sera aidée dans sa tâche par l'administration municipale.

Y a t-il des oppositions ou des abstentions à cette nomination ?

Par ailleurs, afin de nous conformer à la législation, il m'appartient de demander au Maire sortant, Théo PEREZ, d'arrêter le procès-verbal du précédent conseil municipal et de faire rapport des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur PEREZ vous avez la parole.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_012

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260320-2026_012-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line drawn above it.

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr